



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 mai 2017

Remplacement de l'autorisation d'organisation de courses de chevaux par une déclaration avec droit d'opposition

Les courses de chevaux sont organisées par des sociétés de courses dont les statuts sont approuvés par le ministre de l'Agriculture. Ces courses faisaient l'objet d'une autorisation, valable pour un an, délivrée par le préfet de département, après autorisation du directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation.

Le [décret n° 2017-932 du 10 mai 2017](#), portant diverses mesures de simplification et de modernisation pour les entreprises, simplifie cette démarche de demande d'autorisation pour l'organisation de courses de chevaux.

Désormais, le régime d'autorisation annuelle d'organisation de courses de chevaux est remplacé par une déclaration des sociétés de course auprès du Préfet.

- > Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr
- > Retrouvez le [décret n° 2017-932](#) portant diverses mesures de simplification pour les entreprises



Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique

CONTACT

Lucas Tourny

01 53 18 74 41

lucas.tourny@modernisation.gouv.fr